

Direction de la Prévention
Et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/EN 22/2017

ARRÊTÉ N° 234/2017

OBJET : Réglementation du stationnement rue Victor Schoelcher devant la Maison Intergénérationnelle Daniel Dabit.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 325-1 et R 417.10,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'autoriser de manière permanente le stationnement rue Victor Schoelcher devant la Maison Intergénérationnelle Daniel Dabit.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° 62/2013 du 20 Février 2013 est abrogé.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera autorisé Rue V. Schoelcher devant la Maison Intergénérationnelle Daniel Dabit.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain – Secteur Espaces Publics de la ville.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : ✓

Fait à Gonesse, le 29 mai 2017

Publié, le : **30 MAI 2017**

Le Député-maire

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jean-Pierre ST-AZIZ

Hervé DE DEROY

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22